



Déclaration CGT lue en début de CSE mercredi 18 mai 2022

M. MAXIMILIEN, afin d'apaiser les tensions qui régnaient à l'époque dans les services d'exploitations des réseaux et ainsi éviter un mouvement de grève, vous vous êtes engagé par mail adressé aux 3 délégués syndicaux centraux ainsi qu'aux représentants des salariés des NOC à ce que les 8 postes de chaque pupitre PTC soient comblés par des CDI, en partie de façon immédiate et dans les mois qui suivaient pour les autres postes à combler.

Vos propositions étaient alors applicables sous réserve que le mouvement de grève à l'appel des trois organisations syndicales représentatives dans notre entreprise ne soit pas déclenché.

Depuis votre engagement du 10 février 2021, 15 mois se sont écoulés et les salariés constatent que 8 des postes en PTC sont encore occupés par des CDD pour accroissement temporaire d'activité.

(Backbone 1, Radio 3, Événementiel 2, Infra 0, CDS 0, TFL 2 seconds de brigade)

Monsieur MAXIMILIEN, les salariés ont tenu parole et n'ont pas mis leur menace d'un mouvement de grève à exécution, qu'en est-il de la vôtre ? Je vous rappelle que lors de cette réunion du 10 février les salariés des NOC vous avaient fait part de leur perte de confiance en la direction de l'entreprise.

Si vous ne respectez pas vos engagements, cette confiance déjà fragilisée serait détériorée plus encore.

Le syndicat CGT vous demande, qu'avant toute mise en œuvre d'un projet de réorganisation des services d'exploitation la direction respecte ses engagements de 8 CDI par pupitre.

Monsieur, l'article L1242-1 du code de travail stipule qu'un contrat de travail à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

Il ne serait pas difficile de démontrer que les CDD employés aux pupitres le sont sur des postes liés à l'activité normale et permanente de l'entreprise et en conséquence que les contrats de travail en question soient requalifiés en CDI.

Faudra-t-il, à nouveau, que les salariés des NOC brandissent la menace d'un mouvement de grève pour que vos engagements soient respectés ?